



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 01 JUIN 2026

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

ORDRE DU JOUR

- * Détermination du quorum- appel nominal.
 - * Ouverture de séance.
 - * Désignation du secrétaire de séance.
 - * Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.
 - * Porter à connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire par délibération en date du 22 mars 2026.
-
1. Centre de loisirs sans hébergement été 2026 : tarifs et rémunération du personnel.
 2. Enfants scolarisés hors commune de résidence-forfait communal- année scolaire 2025/2026.
 3. Crédit alloué par élève pour l'année scolaire 2026/2027.
 4. Aide scolaire 2026/2027 : première rentrée au lycée.
 5. Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) : révision du loyer.
 6. Mise à disposition des bâtiments communaux pour les associations.
 7. Autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels de remplacement.
 8. Taxe d'aménagement.
 9. Taxe de séjour.
 10. Mur d'enceinte du cimetière : demande de subventions.
 11. Achats groupés.
-
- * Questions diverses.
 - * Clôture de séance.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 22 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : DUBOIS Daniel, PAQUEZ Michel, VARLET Stéphanie, DELAMOTTE Franck, BERNARD Alexandra, CASTELAIN Charles, LOUVET Éric, TERNISIEN Anne, GILAT Sandrine, MENDES DA COSTA Karine, LOPES Stéphane, MARCOURT Benjamin, RAMET Anaïs, BOUCHEZ Nicolas, DELORME Marie.

Secrétaire de séance : DELAMOTTE Franck.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire accueille les membres du conseil municipal et soumet à leur approbation le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal.

Achats groupés.

Dans l'attente d'informations complémentaires. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-33 qui abroge et remplace la délibération N°2026-26 du 13 avril 2026 – Centre de loisirs sans hébergement été 2026 : tarifs et rémunération du personnel.

La séance ouverte, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération N°2026-26 du 13 avril 2026 pour participation au débat et au vote d'une adjointe considérée comme étant concernée.

Monsieur le Maire fait part que le centre de loisirs sans hébergement pourra fonctionner **du 06 juillet 2026 au 14 août 2026**, soit une durée de **6 semaines**.

Les jours d'ouverture sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Heures d'ouverture de l'accueil de loisirs : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Restauration : de 12h00 à 14h00. Le tarif du repas est de 3.25€. La restauration sera ouverte du 05 au 24 juillet 2026. Du 27 juillet au 14 août 2026, les familles devront prévoir un pique-nique pour les enfants.

Garderie (incluse dans le tarif à la semaine) : le matin de 7h45 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

Le Centre de Loisirs accueillera les enfants nés entre 2011 et 2023 scolarisés répartis en plusieurs groupes en fonction des âges.

Le Centre de Loisirs fonctionnera dans les locaux communaux : groupe scolaire, salle des sports et salle des fêtes...



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

TARIFS :

Une participation financière sera demandée aux familles :

TARIFS À LA SEMAINE

		Enfant de Conchil-le-Temple	Enfant des communes extérieures
1 enfant	Quotient familial inférieur ou = à 617€	43 €	65 €
	Quotient familial supérieur à 617€	48 €	70 €
2 enfants et plus	Quotient familial inférieur ou = à 617€	40 €	60 €
	Quotient familial supérieur à 617€	43 €	66 €

Le règlement sera à effectuer auprès du Service de Gestion Comptable d'Ecures après réception d'un avis des sommes à payer.

Pour les encadrer, la commune recrutera 1 directeur, 1 directeur adjoint (selon l'effectif du centre de loisirs) et des animateurs (selon l'effectif réel) pour encadrer les enfants du centre de loisirs, du 06 juillet 2026 au 14 août 2026 (6 semaines – 29 jours).

RÉMUNÉRATIONS :

En fonction de sa qualification, le personnel sera rémunéré selon les forfaits journaliers suivants : - **Directeur** : 87.77 Euros par jour + 10% de congés payés = **96.55 Euros**
- **Directeur adjoint** : 80.68 Euros par jour + 10% de congés payés = **88.75 Euros**
- **Animateur diplômé BAFA** : 72.30 Euros par jour + 10% de congés payés = **79.53 Euros**
- **Animateur stagiaire** : 67.48 Euros par jour + 10% de congés payés = **74.23 Euros**
- **Animateur sans formation** : 58.31 Euros par jour + 10% de congés payés = **64.14 Euros**

2 journées de préparation seront payées au directeur pour l'organisation du centre de loisirs.
1 journée de préparation sera payée au directeur adjoint et à chaque animateur présent aux réunions de préparation.

Le directeur, le directeur adjoint et les animateurs présents pour encadrer les enfants lors de la « Fête au Village » toucheront ½ journée supplémentaire.

Il sera accordé une somme de 25€ par nuit de camping à chaque animateur y participant.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Conseil Municipal décide, si le véhicule communal n'est pas opérationnel, de verser une indemnité de déplacement au directeur et/ou directeur adjoint, pour tous les déplacements effectués pour les besoins du centre de loisirs du 06 juillet 2026 au 14 août 2026.

Le directeur et/ou le directeur adjoint aura une indemnité de déplacement qui sera calculée au taux en vigueur ; l'indemnité de déplacement lui sera versée après la fin du centre de loisirs.

Vote de l'assemblée à main levée.

Mmes DELORME Marie et BERNARD Alexandra étant concernées par le sujet n'ont ni participé au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-34 – Enfants scolarisés hors commune de résidence-forfait communal- année scolaire 2025/2026.

Le Maire de Conchil-le-Temple,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Éducation et plus particulièrement son article L. 212-8 ;

Considérant que lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées ;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la contribution des communes dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire Monvoisin de Conchil-le-Temple ;

Considérant que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation maternelle, soit de la scolarité élémentaire de l'enfant, aussi toute situation acquise demeure jusqu'au changement de cycle ;

Considérant qu'il a été convenu après concertation avec les anciens maires de la communauté de commune Opale Sud en date du 04 avril 2022 de réviser les modalités d'application à partir de toute nouvelle inscription en tenant compte d'une évolution progressive, d'une prise

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

en compte de la durée d'inscription prorata temporis et de la réalité sociale de certaines familles ayant des enfants dont l'autorité parentale est partagée et résidants séparément ;

Considérant les concertations avec les communes de Rang-du-Fliers, Groffliers et Verton qui acceptent un principe de gratuité et de réciprocité pour les enfants de leurs communes respectives avec la commune de Conchil-le-Temple;

Monsieur le Maire propose de déterminer les tarifs comme suit :

Communes de Rang-du-Fliers, Groffliers et Verton

- Gratuité et réciprocité de gratuité entre les communes de Rang-du-Fliers, Groffliers et Verton quel que soit le cycle des enfants concernés et pour toutes les demandes de dérogation. L'accord du Maire de la commune de résidence étant toujours recueilli au préalable. Une convention a été établie entre les différentes communes.

Pour toutes les autres communes

- de fixer la contribution financière pour la scolarisation 2025-2026 de tout enfant résidant hors Conchil-le-Temple, aux montants suivants :

*** Pour un enfant scolarisé en 2025-2026 en classe de maternelle publique :**

- à partir de la rentrée : Mille cinq euros (1005 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2026 : Six cent soixante-dix euros (670 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre : Trois cent trente-cinq euros (335 €)

*** Pour un enfant scolarisé en 2025-2026 en classe élémentaire publique :**

- à partir de la rentrée : Cinq cent quatre euros (504 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2026 : Trente cent trente-six euros (336 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre : Cent soixante-huit euros (168 €)

- En cas d'autorité parentale partagée pour des parents domiciliés pour l'un ou pour les deux dans une commune de résidence hors Conchil-le-Temple : les montants fixés ci-dessus seront partagés par moitié entre les communes ;

Le montant est dû à compter de l'inscription effectué par tout parent ayant autorité.

Vote de l'assemblée à main levée.

Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-35 – Crédit alloué par élève pour l'année scolaire 2026/2027.

Monsieur DUBOIS Daniel, Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir examiné les dépenses afférentes au groupe scolaire Monvoisin, il est nécessaire, comme chaque année, de fixer un crédit par élève pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2026/2027.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide d'allouer un crédit de 60 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2026/2027 sur le budget de la commune de Conchil-le-Temple regroupant également les frais afférents aux frais administratifs.

Vote de l'assemblée à main levée.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-36 – Aide scolaire 2026/2027 : Première rentrée au lycée.

Monsieur le Maire de la commune de Conchil-le-Temple propose de reconduire l'attribution à chaque élève, domicilié à CONCHIL-LE-TEMPLE, en résidence principale, entrant pour la 1ère fois en lycée, une aide financière, fixée à un montant de **100 Euros** pour l'année scolaire **2026/2027** sur le budget de la commune de Conchil-le-Temple.

Cette aide financière ne sera pas attribuée aux élèves entrant pour la 1ère fois en lycée d'enseignement général et professionnels publics de Boulogne-Sur-Mer car la commune verse une participation à l'achat de fourniture de livres classiques directement à la ville de Boulogne-Sur-Mer.

Cette bourse est destinée à compenser les frais de scolarité liés à la rentrée scolaire des nouveaux lycéens.

Cette aide scolaire sera virée sur présentation des justificatifs demandés :

- Certificat de scolarité du lycéen,
- Justificatif de domicile dans la commune,
- Relevé d'identité bancaire.

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal se déclare favorable à cette reconduction.

Vote de l'assemblée à main levée.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-37 qui abroge et remplace la délibération N°2026-22 du 13 avril 2026 – Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) : révision du loyer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer la délibération N°2026-22 du 13 avril 2026 pour erreur d'information concernant la révision du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) M.A.M'Zelle Merveille située 59 Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE.

En effet, il a été indiqué que l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) du 4^{ème} trimestre de l'année en cours ne faisait subir aucune augmentation de loyer de la M.A.M.

Suite à une remarque d'une conseillère municipale et après examen du dossier, il s'avère que le loyer ayant été gelé en 2025, l'I.L.C. nécessaire au calcul de la révision était celui de 2023 et non celui de 2024.

Ce nouveau calcul fait donc subir une augmentation du loyer de la M.A.M.

Monsieur le Maire précise que les assistantes maternelles la MAM ont adressé à l'ensemble du conseil municipal une demande de non augmentation ou de révision à la baisse du loyer face à la baisse de la natalité et donc à la difficulté de maintenir le nombre de contrats de garde d'enfants.

Monsieur le Maire propose, afin de maintenir ce service au sein de notre commune :

- de supprimer l'indexation annuelle et de déterminer un loyer fixe de 915 Euros (neuf cent quinze euros) par mois, toutes charges comprises dans le cadre de l'activité professionnelle, à partir de ce jour et jusqu'à la fin du bail prévu le 01 avril 2031,
- de rédiger un avenant au bail précisant les nouvelles modalités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette proposition.

Le loyer actuel étant de 928.26 Euros par mois, le Conseil Municipal décide :



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

-De supprimer l'indexation annuelle et de fixer le montant du loyer à 915 Euros (neuf cent quinze euros) par mois, toutes charges comprises dans le cadre de l'activité professionnelle, à partir de ce jour et jusqu'à la fin du bail prévu le 01 avril 2031,

-D'autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction et à la signature d'un avenant au bail commercial en cours.

Vote de l'assemblée à main levée.

Mmes VARLET Stéphanie, BERNARD Alexandra et DELORME Marie étant concernées par le sujet n'ont ni participé au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-38 – Mise à disposition des bâtiments communaux pour les associations.

Dans le cadre de la promotion des activités sportives, musicales, culturelles, scolaires... et de l'ouverture des bâtiments communaux à la vie locale, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'encadrer l'utilisation des bâtiments de manière régulière par les associations et préconise la rédaction d'une convention de mise à disposition. Elle regrouperait les modalités d'accès, les obligations des parties, les conditions d'utilisation, les responsabilités et assurances, les conditions financières ...

Monsieur le Maire propose, concernant les conditions financières, que la mise à disposition des bâtiments communaux soit à titre gratuit pour les associations à but non lucratif dont le siège social se trouve sur la commune et qu'une redevance de 100 Euros (Cent euros) soit demandée aux associations extérieures à la commune par année glissante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition exposée ci-dessus.

Vote de l'assemblée à main levée.

Messieurs PAQUEZ Michel et LOPES Stéphane étant concernés par le sujet n'ont ni participé au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-39 – Autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vote de l'assemblée à main levée.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-40 – Taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1635 quater L,
- Vu les articles L.331-1 ainsi que l'article R.331-1 du Code l'Urbanisme,
- Vu la délibération N°2024-28 du conseil municipal en date du 27 mai 2024,
- Considérant que l'article 1635 quater L nouveau du Code Général des Impôts, créé par l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 prévoit que le conseil municipal vote le taux de la taxe d'aménagement,

La présente délibération reprend toutes les modalités de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Conchil-le-Temple. Elle abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit :

- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune de Conchil-le-Temple,

- décide d'exonérer à 100% la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Conchil-le-Temple. (article 1635 quater E, 6° CGI).

-**Fixe** la valeur forfaitaire obligatoire à la taxe d'aménagement des emplacements de stationnement au minimum soit 3000€ par emplacement (en application de l'article 1635 quater K du CGI) actualisée, chaque année, en fonction du coût de la construction.

Cette valeur forfaitaire par emplacement de stationnement s'applique aux aires de stationnement extérieures : cas d'un carport par exemple ou des places de parking à l'air libre destinées à l'usage d'un immeuble collectif ou commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide désormais** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **5%**,

- **Décide** d'exonérer à 100% de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Conchil-le-Temple.(article 1635 quater E , 6° CGI),



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

-Fixe la valeur forfaitaire obligatoire à la taxe d'aménagement des emplacements de stationnement au minimum soit 3000€ par emplacement (en application de l'article 1635 quater K du CGI) actualisée, chaque année, en fonction du coût de la construction.

Cette valeur forfaitaire par emplacement de stationnement s'applique aux aires de stationnement extérieures : cas d'un carport par exemple ou des places de parking à l'air libre destinées à l'usage d'un immeuble collectif ou commercial.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Cette délibération sera applicable à partir du 1 janvier 2027.

Vote de l'assemblée à main levée.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-41 – Taxe de séjour : évolution du barème des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de finances pour 2021 introduit plusieurs nouveautés législatives à la taxe de séjour et notamment son article 123 qui modifie la date de délibération des collectivités. Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-47 et R.2333-43 à R.2333-58 relatifs à la taxe de séjour,

- Vu l'article 422-3 du Code du Tourisme,

- Vu l'article L2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la période de perception de la taxe de séjour au réel et de la taxe forfaitaire est fixée par délibération et qu'une seule période peut être instituée par la commune, même dans le cas où les deux régimes d'imposition sont institués sur le territoire,

- Vu la loi de finances du 29 décembre 2020 pour 2021,

- Vu les décrets n°2015-970 du 31 juillet 2015 et n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Vu la délibération N°2025-29 du conseil municipal en date du 19 mai 2025 instituant les modalités et les tarifs en vigueur pour la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Conchil-le-Temple au 1^{er} janvier 2026,

- Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération N°2025-29 du conseil municipal en date du 19 mai 2025 relative aux tarifs de la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

-Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la commune et abroge et remplace toutes les délibérations antérieures, à compter du 1^{er} janvier 2027.

-Article 2 :

La taxe de séjour sera perçue au forfait pour les natures d'hébergements suivants :

- *Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- *Emplacements dans des aires de camping-cars et des places de stationnement touristique par tranche de 24 heures,

Décide de percevoir la **taxe de séjour au forfait du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, dans la limite de la période d'ouverture de chaque camping.**

Précise que le **nombre de personnes par emplacement**, pris en compte pour le calcul de la taxe de séjour, est fixé à **2 personnes**.

-Article 3 :

Un taux d'abattement de 70% sera appliqué pour les hébergements soumis à la taxe de séjour forfaitaire de la première nuitée à la 365^{ème} nuitées.

-Article 4 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergements suivantes :

- *Palace,
- *Hôtel de tourisme,
- *Résidence de tourisme,
- *Village de vacances,
- *Meublés de tourisme,
- *Chambres d'hôtes.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour, au réel, est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

-Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de chaque année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le barème applicable au 1^{er} janvier 2027 est le suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2026	Tarif 2027
Palaces	0.70 €	4.90 €	4.50 €	4.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.60 €	2.80 €	3.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	2.30 €	2.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €	1.20 €	1.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1.00 €	1.00€	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.60 €	0.80 €

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.50 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€		0.20 €	0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnés ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1 %	5 %	3 %	5%

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

-Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit.

-Article 7 :

Les logeurs, soumis à la taxation au réel, doivent déclarer dès les premiers jours du mois de janvier de l'année suivante le nombre de nuitées effectuées dans leurs établissements auprès du service taxe de séjour de la commune.

Cette déclaration s'effectuera par courrier à la mairie.

Le logeur devra transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours et le règlement à la régie.

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

-Article 8 :

Les logeurs, soumis à la taxation au forfait, sont tenus d'établir une déclaration annuelle dès les premiers jours du mois de janvier de l'année suivante ou deux fois par an (en juillet de l'année en cours et en janvier de l'année suivante) auprès du service taxe de séjour de la commune.

Cette déclaration s'effectuera par courrier à la mairie.

Le logeur devra transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours et le règlement à la régie.

-Article 9 : Sans préjudice des faits réprimés au cinquième alinéa du I de l'article L.2333-43, sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- Le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-40, de ne pas avoir produit la déclaration mentionnée à l'article R.2333-56 ou de ne pas l'avoir produite dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L.2333-43,
- Le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-40, d'avoir établi une déclaration inexacte ou incomplète,
- Le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-40, de ne pas avoir acquitté le montant de la taxe de séjour due dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L.2333-43.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

- De fixer les modalités et tarifs de la taxe de séjour comme selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote de l'assemblée à main levée.

Adopté à la majorité

(TROIS VOTES CONTRE : M. CASTELAIN Charles, M. BOUCHEZ Nicolas et Mme DELORME Marie)



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-42 – Mur d'enceinte du cimetière : demande de subventions.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vétusté du mur d'enceinte (palissades/portail et portillon) de l'ancien cimetière, il y a nécessité d'un projet de remplacement.

Après étude des devis et en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à ce projet.

Coût prévisionnel des travaux : 33 763 Euros hors taxes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Retenir l'offre de l'entreprise CAUDEVEL.
- Approuver le principe de l'opération ;
- Signer le devis ;
- solliciter une aide financière auprès des partenaires suivants :

. F.A.R.D.A (20 %) 6 752.60 €

. TOTAL FINANCEMENT 6 752.60 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Vote de l'assemblée à main levée.

Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

DECISIONS DU MAIRE

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Relevé des décisions du Maire

Dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, voici les décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Remorque podium : 19 050 € T.T.C
- Bancs/poubelles/tables de pique-nique/cendriers... : 6 345.60 € T.T.C
- Columbarium avec chemin paysager : 11 630.80 € T.T.C
- Terrains de pétanque : 14 588.15 € T.T.C
- Abribus : 7 632 € T.T.C
- Enceinte : 1 004 € T.T.C



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

RECAPITULATIF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026

Achats groupés.

Dans l'attente d'informations complémentaires. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026		
DELIBERATIONS RENDUES EXECUTOIRES LE 04 JUIN 2026		
	N°	Objet
1.	2026-33	Centre de loisirs sans hébergement été 2026 : tarifs et rémunération du personnel.
2.	2026-34	Enfants scolarisés hors commune de résidence-forfait communal- année scolaire 2025/2026.
3.	2026-35	Crédit alloué par élève pour l'année scolaire 2026/2027.
4.	2026-36	Aide scolaire 2026/2027 : Première rentrée au lycée.
5.	2026-37	Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) : révision du loyer.
6.	2026-38	Mise à disposition des bâtiments communaux pour les associations.
7.	2026-39	Autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels de remplacement.
8.	2026-40	Taux de la taxe d'aménagement.
9.	2026-41	Taxe de séjour : évolution du barème des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2027.
10.	2026-42	Mur d'enceinte du cimetière : demande de subventions.

DECISIONS
- Remorque podium : 19 050 € T.T.C - Bancs/poubelles/tables de pique-nique/cendriers... : 6 345.60 € T.T.C - Columbarium avec chemin paysager : 11 630.80 € T.T.C - Terrains de pétanque : 14 588.15 € T.T.C - Abribus : 7 632 € T.T.C - Enceinte : 1 004 € T.T.C



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

QUESTIONS DIVERSES



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Récapitulatif des questions diverses

Travaux :

- Réfléchir à l'installation de filtres anti chaleur ou climatisation dans les bâtiments école et cantine.
- Buses remplacées rue des Templiers.

Divers :

- Commission prévue le 29 juin 2026 concernant l'organisation de la ducasse et autres manifestations.
- Mme Varlet Stéphanie, 2^{ème} adjointe, va prévoir l'intervention de la Major de gendarmerie afin d'informer la population sur les éventuelles arnaques à éviter pendant la saison estivale.
- Une étude concernant l'installation de caméras de vidéoprotection est prévue le mardi 23 juin 2026 avec les gendarmes.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 17 août 2026.
- Lors de la délibération N°2026-11 en date du 22 mars 2026 concernant la commission de contrôle des listes électorales, Mme VARLET Stéphanie, 2^{ème} adjointe, a été désignée par erreur et remplacée par M. MARCOURT Benjamin.
- L'étude de faisabilité concernant la manifestation country prévue au stade en juin 2027 est toujours en cours d'étude car de nombreuses interrogations demeurent.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,



Daniel DUBOIS.

Le secrétaire de séance.



Franck DELAMOTTE.

Procès-verbal
Conseil municipal du 01/06/2026

